



Conditions générales de contrat et de voyage (CGA) de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS

1. Introduction

Tous nos remerciements pour la confiance et l'intérêt que vous nous portez. Nous vous prions de lire attentivement les conditions générales de contrat et de voyage (ci-après les conditions générales) ci-après.

Les présentes conditions générales réglementent les relations juridiques entre vous-même et ON THE ROAD AGAIN TRAVELS pour les arrangements et les autres prestations fournies par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS.

2. Objet du contrat

2.1. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS organise des voyages à votre intention. Nous nous engageons à :

- organiser votre voyage du début à la fin selon les données et descriptions figurant sur notre site Internet, dans les prospectus et les autres publications de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ou, le cas échéant, selon accord écrit entre les parties,
- vous fournir toutes les autres prestations comprises dans le forfait que vous aurez choisi.

2.2. Notez qu'en général nos prestations entrent en vigueur à partir de la sortie de l'aéroport de destination. Nous vous renvoyons aux programmes de voyage correspondants. Dès lors, votre arrivée ponctuelle sur le lieu d'arrivée relève de votre seule responsabilité.

2.3. Les désirs particuliers ne font partie intégrante du contrat que si ceux-ci ont été acceptés et confirmés sans réserve et par écrit par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS.

2.4. Les conditions générales ne s'appliquent pas à la vente des billets d'avion qui est soumise aux conditions générales de contrat et de voyage des compagnies aériennes respectives.

3. Conclusion du contrat et conditions particulières de transport

3.1. Conclusion du contrat

3.1.1. Le contrat entre le vacancier et ON THE ROAD AGAIN TRAVELS est établi sur la base de la réservation écrite au moyen du bulletin d'inscription dûment complété et signé. Elle doit être acceptée sans réserve par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Les droits et obligations découlant du contrat entrent en vigueur pour les deux parties dès l'acceptation. C'est à ce moment-là que les droits et les obligations stipulés dans le contrat deviennent effectifs pour ON THE ROAD AGAIN TRAVELS et vous-même. Si vous inscrivez d'autres participants, vous répondez de leurs obligations contractuelles (en particulier le paiement du prix du voyage) et de vos propres obligations. Les obligations contractuelles et les conditions générales sont valables pour tous les participants à un voyage.

3.1.2. Toutes mentions erronées ou manquantes sur le bulletin d'inscription ainsi que ses conséquences sont de la responsabilité unique et totale du vacancier ou de son représentant.

3.1.3. Sauf avis contraire, les documents de voyages sont remis au plus tard 10 jours avant le départ.

3.1.4. La pré-réservation d'un séjour est valable pendant 30 jours. Si aucune confirmation n'est adressée à ON THE ROAD AGAIN TRAVELS dans ce délai, l'arrangement est remis en vente sans avertissement préalable.

3.2. Produits d'autres voyageurs

Les forfaits ou prestations individuelles d'autres voyageurs ou prestataires de service que ON THE ROAD AGAIN TRAVELS vous propose en qualité d'intermédiaire sont soumis aux conditions générales de contrat et de voyage de ces voyageurs. Ce sont leurs propres conditions de contrat qui sont applicables. De même, les billets d'avion vendus par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS sont tous soumis aux conditions contractuelles des compagnies aériennes concernées. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'est donc pas partie contractante et dans ces cas, vous ne pouvez invoquer les présentes conditions générales.

4. Prix du voyage et conditions de paiement

4.1. Prix

Les prix des prestations de voyage figurent sur le site Internet et dans les publications de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Les autres publications (prospectus d'hôtel ou autres n'émanant

pas de nous), sites Internet de prestataires ou propres requêtes auprès de partenaires ne font pas partie du contrat de voyage et nous ne garantissons en aucun cas les indications fournies par les sources précitées. Les prix s'entendent en francs suisses par personne en chambre double, sauf disposition particulière. Un supplément est perçu pour les chambres individuelles.

4.2. Taxes de réservation/suppléments

Les éventuels frais de réservation et suppléments figurent dans les publications sous les destinations et les offres concernées.

4.3. Conditions de paiement

4.3.1. Sauf accord particulier, les forfaits doivent être payés avant le départ comme suit:

- acompte de 33% du montant du forfait convenu lors de la réservation définitive. Pour les réservations de moins de 90 jours avant le départ, le montant global doit être payé conformément à la facture définitive.
- Solde: le solde doit être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.

4.4. Les documents de voyage vous seront remis après réception de l'intégralité du paiement de la facture émise. Les délais de paiement susmentionnés sont des jours d'expiration. Une fois ces délais échus, vous êtes en retard même si vous n'avez pas reçu de rappel. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS est alors en droit de facturer ses rappels, voire de se retirer du contrat sans fixer de nouveau délai. En outre, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut refuser les prestations de voyage ou garder les documents de voyage et se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts.

4.5. Si vous ne respectez pas ces conditions de paiement, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut annuler votre réservation et vous facturer les frais d'annulation conformément au chiffre 8).

4.6. Un supplément peut être perçu en cas de paiement par carte de crédit ou de débit, affacturation et paiement échelonné.

5. Frais de dossier ou de modification du contrat par le voyageur ou la voyageuse

5.1. Frais exigés par personne ou par modification : Arrangement forfaitaire CHF 40. Vol Europe CHF 80. Vol Long courrier CHF 150. Réservation billet de train CHF 30. Divers (transferts, etc...) CHF 50. Ces frais ne sont pas remboursés en cas d'annulation selon chiffre 8.

5.2. Les frais supplémentaires engendrés par une réservation faite moins de 15 jours avant le départ sont facturés intégralement.

5.3. Des frais pourront être perçus en cas d'offres sans suite.

6. Modification ou annulation d'un voyage par le voyageur ou la voyageuse

6.1. Généralités

En cas d'annulation, certains tarifs spéciaux de prestataires (compagnies aériennes, hôtels, etc.) utilisés par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne peuvent être remboursés.

6.2. Sommes engagées

En cas de modification ou d'annulation, les sommes déjà engagées par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS sont dues.

6.3. Notification

Si vous ne pouvez effectuer un voyage, vous devez en informer au plus vite ON THE ROAD AGAIN TRAVELS par écrit en lui indiquant la raison. La date à laquelle ON THE ROAD AGAIN TRAVELS reçoit votre annulation est déterminante pour le calcul des frais d'annulation. Les documents de voyage, s'ils vous ont déjà été livrés, doivent être joints à cette lettre.

6.4. Conseils aux voyageurs

ON THE ROAD AGAIN TRAVELS adhère aux conseils aux voyageurs émis par le DFAE et/ou par l'OFSP (voir point 21). Si ces organismes fédéraux déconseillent de se rendre dans une région touchée par votre voyage, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut vous proposer une autre destination. Si le DFAE ou l'OFSP ne déconseillent pas explicitement un voyage dans un pays que vous

avez réservé ou dans une région touchée par votre voyage, les conditions énumérées au point 7 ci-après s'appliquent alors.

7. Modification / Annulation par le voyageur ou la voyageuse

7.1. Frais de dossier en cas de modification

En cas de modifications de vol sur votre lieu de villégiature, nous nous réservons le droit de facturer des frais administratifs de CHF 100 par personne ayant réservé, mais au maximum de CHF 200 par commande en plus des éventuels frais supplémentaires découlant de ces modifications. Selon le tarif choisi, les compagnies aériennes édictent des conditions sévères en cas de changement ou modification avant et après l'émission des billets/billets électroniques. Des frais éventuels de ce genre vous seront facturés en sus des frais de dossier.

7.2. Frais de dossier en cas d'annulation

En cas d'annulation partielle ou totale de votre part et indépendamment de la date, nous percevons en plus d'autres coûts d'annulation, des frais de dossier de CHF 100 par personne, mais au maximum de CHF 200 par commande. Notez que les frais de dossier ne sont pas couverts par l'assurance et qu'ils doivent être payés dans tous les cas.

7.3. Frais de modification ou d'annulation

Si vous annulez votre voyage ou en modifiez la destination ou la date, vous devez, en sus des frais de dossier, de la taxe forfaitaire et des frais effectifs déjà engagés, vous acquitter du montant suivant représentant un certain pourcentage par rapport au prix total du forfait (y compris les taxes d'aéroport, assurances, suppléments repas, etc.):

- de la date de réservation à 90 jours avant le départ : 30%,
- 90-45 jours avant le départ 50%,
- 45-8 jours avant le départ 80%,
- 7 jours à la date du départ: 100%.

7.4. Exceptions

7.4.1. Vols de ligne (vol seul) et forfaits avec vol de ligne

Les conditions d'annulation applicables aux vols de ligne sont celles de la compagnie aérienne et de la classe de tarif concernées. Les compagnies aériennes édictent des directives très strictes: selon la compagnie aérienne et la classe tarifaire, le coût des modifications, changements de noms et annulations peut atteindre dès la réservation 100% du tarif. Nous vous calculons les coûts perçus par la compagnie aériennes, lesquels vous seront facturés en plus des frais de dossier. En principe, aucun remboursement n'est accordé en cas de «no show» (si vous ne vous présentez pas le jour du départ).

7.4.2. Voyages en train

L'annulation de certains voyages en train à tarifs spéciaux ne donne pas automatiquement droit à un remboursement intégral des réservations ou billets de train.

7.4.3. Croisières maritimes et fluviales

Offres soumises aux conditions de contrat et de voyage de la compagnie de navigation concernée. Ces conditions vous seront communiquées à la réservation.

7.4.4. Prestations de tiers (fournies par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS)

Offres soumises aux conditions de contrat et de voyage du prestataire concerné. Ces conditions vous seront communiquées à la réservation.

7.5. Personne de remplacement

7.5.1. Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer un voyage que vous avez réservé et que vous pouvez nous proposer une personne de remplacement, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne percevra que les frais de modifications effectifs. Dans ce cas, les conditions suivantes sont à observer dans leur totalité:

- la personne de remplacement est disposée à reprendre votre forfait aux mêmes conditions,
- les prestataires impliqués (hôtels, compagnies aériennes et de navigation) acceptent également ce changement, ce qui peut poser problème en haute saison ou se heurter aux dispositions des tarifs aériens,

- la personne de remplacement satisfait aux exigences particulières du voyage (passeport, visa, vaccin),
- la participation de la personne ne se heurte à aucun empêchement légal ou décision d'une autorité.

7.5.2. Cette personne et vous-même êtes solidairement responsables vis-à-vis de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ou de l'agence de voyages, dénommée partie contractante, du paiement du prix et aussi de tous les frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

8. Modifications de prix par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS

8.1. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS se réserve le droit de modifier ses offres et les prix de ces dernières. Il en avertit le client à la réservation. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS s'efforcera alors de proposer des prestations similaires en remplacement.

8.2. Les prix des publications de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peuvent être augmentés dans les cas de figure suivants:

- augmentation après coup des prix fixés par les entreprises de transport (p. ex. hausses du carburant),
- introduction ou augmentation de redevances ou d'impôts perçus par les pouvoirs publics (p. ex. TVA) ou de taxes (p. ex. taxes d'aéroport),
- modifications des taux de change,
- hausses de prix exceptionnelles imposées par les prestataires (p. ex. hôtels),
- fautes évidentes et/ou explicables de façon plausible dans les offres.

8.3. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS procédera à ces augmentations de prix au plus tard 21 jours avant la date de départ convenue. Si cette augmentation dépasse 10% du prix du forfait, tel que publié et confirmé par nos soins, vous êtes en droit de résilier sans frais le contrat dans les 5 jours à compter de la réception de notre communication. Dans ce cas, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS vous restituera dans les 30 jours tout ce que vous avez déjà versé, après déduction des frais déjà engagés par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Vous pouvez aussi réserver un autre voyage proposé par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Dans la mesure du possible, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS s'efforcera alors de tenir compte de vos souhaits et portera au crédit du nouveau forfait les montants que vous avez déjà versés et ce, sans retenue sur le prix.

8.4. Tout silence de votre part vaut comme acceptation de la modification du contrat.

8.5. Validité des prix

Les prix des publications ON THE ROAD AGAIN TRAVELS sont des prix comptants; ils deviennent caducs dès la parution de leur nouvelle édition pour les nouveaux clients qui réservent. Sont déterminants les prix valables au moment de la réservation.

9. Annulation par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS

9.1. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS se réserve le droit de modifier tout ou partie du programme de voyage ou des prestations convenues (logements, moyens de transport, types d'avion, compagnies aérienne, horaires, etc.) si des événements imprévisibles l'exigent ou en cas de nécessité. Le cas échéant, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS s'efforce de vous fournir des prestations équivalentes.

9.2. Si le nombre d'inscriptions est insuffisant, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS se réserve le droit d'annuler le voyage au plus tard 15 jours avant le départ. Le chiffre 13 est alors applicable.

9.3. Lors des séjours en groupe, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS et/ou le personnel d'encadrement peut à tout moment refuser la participation d'un vacancier dans les cas suivants :

- le vacancier n'a pas remis au personnel d'encadrement ses documents officiels (carte d'identité, passeport, visa, carte d'assurance maladie, carnet de vaccination, etc.) ;
- le vacancier présente un trouble du comportement jugé grave au moment du départ (par exemple agressivité verbale ou physique, ivresse, consommation ou possession de drogue) ;
- le vacancier est atteint d'une maladie transmissible.

9.4. Dans ces cas, toute prétention à un remboursement du fait de l'annulation par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS est exclue.

10. Responsabilité pour prestations de tiers

ON THE ROAD AGAIN TRAVELS décline absolument toute responsabilité pour les prestations proposées par des tiers. Celles-ci sont soumises aux conditions contractuelles du prestataire de services.

11. Difficultés en cours de voyage

11.1. Problèmes sur place

Si les prestations ne correspondent pas à celles qui ont été réservées ou si elles comportent de graves lacunes, vous avez non seulement le droit mais aussi le devoir de le signaler immédiatement à notre délégué sur place ou au représentant local de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Ceci est une condition indispensable à une demande de dédommagement ultérieure et permet très souvent de résoudre les problèmes sur place. Si votre intervention n'apporte pas de solution adéquate, vous devez alors exiger du délégué sur place ou du représentant local de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS une confirmation écrite de vos motifs de doléance. Le délégué sur place et le représentant local ne sont pas habilités à reconnaître des demandes de dommages et intérêts.

11.2. Solution de remplacement dans les 48 heures

Si le délégué sur place ou le représentant local ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne vous offrent pas de solution adéquate dans les 48 heures, vous devez contacter le service de permanence en Suisse (vous trouverez le numéro de téléphone dans vos documents de voyage). ON THE ROAD AGAIN TRAVELS vous remboursera vos frais sur présentation des justificatifs et pour autant que les montants restent dans le cadre de la responsabilité légale et contractuelle de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Si les problèmes survenus sont si graves au point qu'il ne vous soit plus possible de poursuivre votre voyage ou séjour sur votre lieu de vacances, vous devrez demander au délégué sur place ou au représentant local de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS une confirmation écrite de votre réclamation ou les motifs seront clairement mentionnés. Le délégué sur place ou le représentant local de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS sont tenus de constater par écrit les faits et vos réclamations.

11.3. Réclamation écrite

Vous devez adresser par écrit vos réclamations et les attestations du délégué sur place ou du représentant local de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS au plus tard 30 jours après votre retour à ON THE ROAD AGAIN TRAVELS SA, Pl. de la Croix-Blanche 31, 1066 Epalinges, Suisse. Si la réclamation écrite n'est pas faite dans le délai précité, toute prétention à des dommages et intérêts prend fin. En outre, si le dommage est annoncé tardivement, les difficultés liées à l'éclaircissement des faits seront préjudiciables à vos prétentions en réparation.

12. Vous commencez le voyage, mais ne pouvez le terminer

Si, pour une raison quelconque, vous devez cesser votre voyage avant son terme, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne peut vous rembourser le prix de votre forfait. Nous vous conseillons de conclure une assurance rapatriement qui couvre les cas d'urgence (p. ex. maladie ou accident du participant, maladie grave, accident ou décès d'un parent proche). Dans ces cas de figure, le délégué sur place ou le représentant local ON THE ROAD AGAIN TRAVELS vous aideront de leur mieux à organiser votre retour anticipé.

13. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne peut réaliser le voyage comme convenu ou doit l'interrompre

13.1. Modifications de programme, interruption ou annulation du voyage

Si des événements imprévisibles l'exigent, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS se réserve le droit, et aussi dans votre intérêt, de modifier le programme de voyage ou quelques unes des prestations convenues (p. ex. destinations, hébergement, moyens de transport, type d'avion, compagnies aériennes, horaires, etc.). ON THE ROAD AGAIN TRAVELS s'efforcera néanmoins de vous fournir des prestations équivalentes. Si ON THE ROAD AGAIN TRAVELS est contraint d'annuler votre voyage en raison d'un cas de force majeure (p. ex. catastrophe naturelle, niveau d'eau trop faible ou trop élevé en cas de croisrières, troubles politiques, guerre, grèves, ouverture d'hôtel retardée, etc.), ON THE ROAD AGAIN TRAVELS s'efforcera de vous en informer le plus rapidement possible et de vous proposer une solution de rechange. Si le voyage doit être interrompu prématurément, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS est autorisée à déduire du montant à rembourser les frais qu'elle a déjà engagés et les prestations qu'elle a déjà indubitablement payées. Tout préten-tion supplémentaire de votre part à une réparation est exclue.

13.2. Coûts moindres ou majorés en cas de adaptations de programme

Si ON THE ROAD AGAIN TRAVELS doit modifier un voyage que vous avez déjà payé et qu'il en résulte des prestations de moindre valeur, vous avez alors droit à un remboursement. Si, par contre, des hausses de coûts selon les points 7 ou 13.1 surviennent, le prix de votre voyage peut être majoré. Si l'augmentation dépasse de 10% le prix contractuel du voyage, vous êtes en droit de rompre le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication.

13.3. Problèmes de sursréservation

En cas de sursréservations, nous nous réservons le droit de vous informer à court terme. Nous nous efforcerons alors de trouver une solution de rechange. Comme stipulé aux points 7 et 13.1, nous adapterons les prix en vous les majorant ou en les diminuant.

13.4. Participation insuffisante

Certains de nos voyages forfaitaires ou circuits exigent un nombre minimal de participants qui peut varier de cas en cas. Si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances particulières obligent ON THE ROAD AGAIN TRAVELS à une modification importante des prestations offertes sur le site Internet ou dans les publications, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut annuler le voyage au plus tard jusqu'à 14 jours avant le départ. Dans ce cas, nous nous efforcerons de vous offrir un programme de remplacement de même valeur. Si vous renoncez au programme de remplacement, nous vous restituons toutes les sommes déjà versées, à l'exception des billets d'avion déjà émis. Tout droit à un dédommagement supplémentaire est exclu.

13.5. Interruption du voyage

ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut décider du renvoi d'un vacancier dans les cas suivants :

- le vacancier présente un trouble jugé grave du comportement ou il présente une agressivité (verbale ou physique) inacceptable;
- le comportement du vacancier perturbe de manière intolérable les autres vacanciers;
- le participant contrevient gravement aux coutumes locales ou se comporte de manière inacceptable envers les populations locales.

En cas de renvoi pour les raisons évoquées ci-dessus, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS se réserve le droit de facturer les frais éventuels afférant au renvoi. Tout remboursement est exclu.

Rappel : les cas de renvoi ci-dessus ne sont pas couverts par l'assurance.

13.6. Si vous désirez interrompre votre voyage pour une raison quelconque, vous ne pouvez prétendre à un remboursement de la part de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS.

13.7. Dans les cas urgents (maladie, accident, décès d'un proche parent), ON THE ROAD AGAIN TRAVELS entreprend, dans la mesure du possible, les démarches nécessaires à votre rapatriement. La prise en charge de ce dernier et des frais qui y sont liés restant du ressort de l'assurance voyage.

14. Responsabilité

14.1. Généralités

En tant qu'organisateur, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS répond de la bonne exécution du voyage. Nous vous remboursons les prestations manquantes ou vos frais supplémentaires pour autant qu'on n'ait pas été en mesure de vous offrir sur place une prestation de valeur égale et que votre responsabilité ne soit pas impliquée. Le montant de l'indemnité demeure cependant limité au prix que vous avez payé pour le voyage et ne comprend que le préjudice immédiat. Des changements de programme consécutifs à des vols retardés, à des grèves ou à tout cas de force majeure (catastrophe naturelle ou humaine, troubles politiques, etc.) n'engagent en rien notre responsabilité. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'assume notamment aucune responsabilité en raison de changements de programme de voyage imputables à des cas de force majeure, à des mesures prises par les autorités d'un pays et à des retards de tiers lorsqu'elle n'a pas à répondre de ces circonstances. Si vous êtes confronté à un retard, adressez-vous à notre représentant en Suisse ou à notre délégué sur place. S'il s'écoule moins de 120 minutes entre l'atterrissage prévu en Suisse et le départ du dernier train ou bus, il n'est pas possible de garantir la correspondance. Tenez-en compte lorsque vous organiserez votre retour chez vous. Le voyageur n'est en principe aucunement responsable des frais qui pourraient résulter d'un retard. Si un passager manque son avion, le voyageur est libéré de toutes ses obligations. Cependant, nous aiderons volontiers ce passager à trouver un vol de remplacement. Les voyageurs de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'assument aucune responsabilité en cas de perte de gain ou situation similaire.

14.2. Accidents, maladies et grossesse

En tant qu'organisateur, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS répond des dommages corporels dus à une faute ou un manquement de sa part à condition que, dans ces cas, vous cédiez à ON THE ROAD AGAIN TRAVELS vos éventuelles prétentions en dommages et intérêts. Dans les cas impliquant un moyen de transport (avion, train bateau, bus, etc.), vous devrez faire valoir ces prétentions directement auprès des transporteurs concernés. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS décline toute responsabilité dans ces cas de figure.

Les femmes enceintes sont dans l'obligation de s'informer sur les conditions de transport de la compagnie aérienne ou de navigation avant de réserver. Nous n'assumons aucune responsabilité au cas où une femme enceinte se verrait refuser le transport.

14.3. Dégâts matériels

ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne répond du dommage consécutif à des vols ou à des dégâts causés à des choses que lorsqu'ils sont imputables à ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ou à une entreprise mandatée par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS, pour autant que vous ne soyez pas indemnisé d'une autre manière, p. ex. par votre assureur, et que vous cédiez à ON THE

ROAD AGAIN TRAVELS vos droits envers l'auteur du dommage. Le montant de l'indemnité demeure cependant limité au préjudice immédiat et s'élève au maximum au montant du prix du voyage pour la personne lésée. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'est aucunement responsable des pertes de bagages ou des dégâts à ces derniers causés lors des transports (avions, trains, bateau, bus, minibus, etc.). Dans les affaires de responsabilité civile liées à des transports aériens ou à l'utilisation d'autres entreprises de transports (par chemin de fer, bateau, bus, etc.), le montant des prétentions en dommages et intérêts se limite aux sommes fixées par les accords internationaux ou par les lois nationales applicables. Les voyageurs de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'assument aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'équipements photo et vidéo, etc., ainsi que de perte, vol, endommagement ou abus de chèques, cartes de crédit et autres moyens de paiement ou papiers d'identité (ces règles s'appliquent aussi aux vols dans les voitures de location, dans les trains, les bus, les bateaux et autres moyens de transport).

14.4. Conditions de voyage précaries

Les conditions de sécurité et d'hygiène ne peuvent pas toujours être garanties dans les pays de destination des voyages de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. Vous en êtes conscients en contractant un voyage avec notre agence. Toute responsabilité de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS et tous dommages et intérêts sont exclus en cas d'accident ou de maladie dont ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'est pas directement responsable, notamment en cas de maladie du tractus gastro-intestinal ou de piqûres/morsures par des animaux (insectes, arachnides, mammifères, poissons, etc.). Dans les cas impliquant un moyen de transport (avion, train, bateau, bus, etc.), vous devrez faire valoir ces prétentions directement auprès des transporteurs concernés. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS décline toute responsabilité dans ces cas de figure.

14.5. Risques particuliers

La responsabilité de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'est pas engagée en cas de modifications de programme dues à des grèves, attentats, coups d'Etat, révolutions, mesures d'exception prises par un Gouvernement, retard de vol ou de tiers et manquements importants de votre part avant ou pendant le séjour, catastrophe naturelle, humaine ou industrielle, y compris avec rayonnements ionisants, ou si vous ne suivez pas les consignes d'hygiène, de sécurité et/ou de comportement données par notre personnel.

14.6. Manifestations spéciales

Sur votre lieu de vacances, il se peut que vous réserviez des manifestations locales, des excursions et d'autres prestations de service ne faisant pas partie du forfait et pouvant comporter des risques ou nécessitant des aptitudes physiques particulières en raison des conditions locales. Nous déclinons toute responsabilité pour ce type de réservations, sauf si nous ou notre représentant local y souscrivons expressément en tant qu'organisateur ou prestataire de services.

14.7. Tourisme sexuel

Le tourisme sexuel, ainsi que toutes relations sexuelles tarifées, sont strictement interdits lorsque vous êtes sous la responsabilité de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. En cas de violation de cet interdit, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut décider de votre renvoi. Tout droit à un dédommagement est exclu.

14.8. Drogues & alcool

La consommation de drogues est strictement interdite lorsque vous êtes sous la responsabilité de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS. La consommation d'alcool est vivement déconseillée dans nos pays de destination. Elle peut être interdite dans certains cas. En cas de violation de ces interdictions, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut décider de votre renvoi, de même qu'en cas d'ivresse répétée perturbant le groupe et/ou les populations locales. Tout droit à un dédommagement est exclu.

15. Prescription

Quel qu'en soit leur motif, les prétentions en dommages et intérêts contre ON THE ROAD AGAIN TRAVELS tombent en prescription après un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la fin du voyage réservé.

16. Droits d'auteur

En souscrivant un séjour artistique avec ON THE ROAD AGAIN TRAVELS, vous autorisez l'utilisation, la reproduction et la publication par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS de vos œuvres produites durant le dit séjour, sous licence Creative Commons BY-ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/3.0/fr/>), c'est-à-dire que l'œuvre ne soit pas modifiée et que vous soyez mentionné comme son auteur.

17. Protection des données

17.1. Collecte, transmission et utilisation des données

Chez ON THE ROAD AGAIN TRAVELS, vous pouvez vous sentir en sécurité. Lors du traitement de données personnelles, nous nous fondons sur la législation suisse en matière de protection des données et sur le droit des télécommunications. Lors de la

réserve d'un voyage, en plus de vos coordonnées, les informations supplémentaires suivantes sont enregistrées: dates de voyage, itinéraire/destination, compagnie aérienne, hôtel, prix, souhaits des clients, informations sur vos compagnons de voyage, informations de paiement, date de naissance, nationalité, langue, préférences, etc., ainsi que d'autres informations que vous nous fournissez. Avec votre réservation, vous confirmez l'exactitude des données. Nous utilisons vos données dans le cadre de nos prestations de service et, si nécessaire, pour traiter une commande auprès de tiers. Nous nous réservons le droit d'utiliser ces données pour vous présenter nos offres actuelles, ainsi qu'à des fins d'analyse, de marketing et de conseil. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS peut vous envoyer des offres et des informations susceptibles de vous intéresser. Si vous ne souhaitez pas l'envoi d'informations, veuillez vous adresser à ON THE ROAD AGAIN TRAVELS SA, Pl. de la Croix-Blanche 31, 1066 Epalinges, Suisse ou envoyez un courriel à info@carnets-voyages.com. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS ne transmet jamais vos données à des tiers à des fins publicitaires.

17.2. Remarques sur les voyages en avion

Sur demande des autorités de certains pays, il se peut que des données spécifiques doivent être transmises aux autorités compétentes pour des raisons de sécurité ou de formalités d'entrée dans le pays. Vous légitimez ON THE ROAD AGAIN TRAVELS, ou la compagnie aérienne concernée, à transmettre les données dites «Passenger Name Record (PNR)» à ces autorités dans la mesure où elles sont disponibles. Elles contiennent notamment des informations telles que nom, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, informations concernant vos compagnons de voyage, date de la réservation/de l'émission du billet et période de voyage prévue, informations de paiement, statut du voyage et itinéraire, numéro Frequent Flyer, informations relatives aux bagages, toutes les modifications PNR antérieures, etc. Notez que ces données peuvent être transmises à des pays où le niveau de la protection des données n'est pas comparable à celui relevant de la législation suisse.

18. Passeport, visa, vaccinations

Dans les publications de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS, vous trouverez les indications générales relatives aux exigences que vous devez respecter en matière de passeport, de visa et de santé lors de l'entrée dans le pays de vacances que vous avez choisi. Ces indications se rapportent aux exigences en vigueur au moment de l'édition de la publication concernée. Informez-vous lors de la réservation, et dans votre propre intérêt, de l'existence et du contenu de prescriptions de ce type qui pourraient concerner votre voyage car ces dernières peuvent changer à très court terme. Les ressortissants des pays non mentionnés dans nos informations sont priés de s'informer auprès de la représentation diplomatique, dans leur pays de domicile, du pays où ils veulent se rendre. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'assume aucune responsabilité en cas de refus d'entrée dû à la non-observation des prescriptions. Vous êtes seul responsable de leur respect en matière de passeport, visa, douane, devises et vaccination et de l'obligation de vous munir des documents nécessaires. Tous les inconvénients liés au non respect de ces prescriptions sont à votre charge. Sur demande, nous vous procurons volontiers tout visa qui vous serait nécessaire. Les frais y afférents vous seront facturés.

19. Moins de 18 ans voyageant seuls et non accompagnés d'une personne munie de l'autorité parentale

Les moins de 18 ans sont tenus de respecter les prescriptions d'entrée conformément au point 18. Avant de réserver le voyage, ils s'informeront des prescriptions à observer auprès de la représentation diplomatique du pays concerné. Il est en outre impératif de se munir d'une autorisation de voyage signée par la personne détenant l'autorité parentale. Outre la permission signée des parents, l'autorisation de voyage devra aussi mentionner la destination, la durée du voyage et le numéro de téléphone de la personne ayant l'autorité parentale et ne pas être datée de plus de six mois. Si une personne majeure non munie de l'autorité parentale voyage avec le mineur, ce fait doit être signalé dans le document. En outre, la personne détenant l'autorité parentale devra emporter des copies de ses pièces d'identité. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée ou du prestataire dû à la non-observation des prescriptions. Vous êtes seul responsable de l'obtention des documents requis.

20. Bulletin d'inscription et formulaires

Le client ou son représentant (détenteur de l'autorité parentale, tuteur, éducateur, etc.) est tenu de compléter le bulletin d'inscription de manière précise et complète, de même que les formulaires nécessaires à l'organisation du voyage.

21. Pour votre sécurité

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) publie régulièrement des informations sur les pays à risques pour les voyageurs. Ces informations proviennent de sources autorisées et dignes de confiance. Elles sont disponibles sous www.dfae.admin.ch ou dans votre agence de voyages. Nous partons du principe que vous avez pris connaissance de ces informations avant votre voyage et que vous êtes conscient des risques en rapport avec votre voyage.

22. Assurances voyage et annulation

22.1. Assurance frais d'annulation ou multirisque

Lors de la réservation, nous vous recommandons vivement de souscrire à une assurance frais d'annulation ou l'assurance multirisque de l'Européenne d'Assurances SA (<http://www.erv.ch/fr-CH/clients-privés/assurance-voyages/single-trip>), à moins que vous ne soyez déjà couvert par une autre assurance. Cette assurance devrait notamment couvrir les frais médicaux à l'étranger, l'hospitalisation à l'étranger, les accidents, le rapatriement sanitaire et vos bagages dans la mesure où vous n'êtes pas déjà couvert par une autre assurance. Renseignements auprès de votre assurance maladie ou auprès d'une assurance voyage internationale. Veuillez lire attentivement les conditions d'assurance; si vous avez des questions, adressez-vous directement à la compagnie d'assurance. ON THE ROAD AGAIN TRAVELS exclut toute responsabilité en cas de non observation de ce point.

22.2. Assurances complémentaires

Les entreprises de transport n'endossent de responsabilité que dans le cadre des accords internationaux en vigueur, ON THE ROAD AGAIN TRAVELS vous conseille les couvertures supplémentaires suivantes:

- Aide SOS pour les incidents de voyage: si, durant vos vacances, vous êtes victime d'une maladie ou d'une blessure graves ou que vous subissiez un dommage important à votre domicile (p. ex. incendie, dégâts d'eau, dommages naturels ou vol), l'aide SOS organise et paie les frais de recherche et de sauvetage, le transport dans un hôpital de votre lieu de vacances ou le rapatriement en Suisse,
- Bagages: nous vous conseillons de souscrire à une assurance bagages couvrant les frais en cas de vol, détérioration ou destruction de vos bagages.

Détails sur les conditions d'assurance sous <http://www.erv.ch/fr-CH/clients-privés/assurance-voyages/single-trip>.

22.3. Maladies existantes et médicaments

En cas de maladie préexistante nécessitant un traitement médicamenteux, une liste des médicaments avec leur posologie doit être remise au personnel d'encadrement.

23. Animaux

La participation d'animaux aux séjours organisés par ON THE ROAD AGAIN TRAVELS n'est pas autorisée, sauf accord écrit contraire.

24. Médiateur

24.1. Avant une éventuelle action en justice contre ON THE ROAD AGAIN TRAVELS, vous devriez vous adresser au médiateur indépendant de la branche du voyage. Celui-ci s'efforcera de trouver un accord équitable en cas de litige vous opposant à ON THE ROAD AGAIN TRAVELS.

Médiateur de la branche suisse du voyage

Etzelstrasse 42, Case postale, 8038 Zurich
+41 (0)44 485 45 35

- www.ombudsman-touristik.ch
- info@ombudsman-touristik.ch

25. Droit applicable et for juridique

25.1. Les rapports entre vous et ON THE ROAD AGAIN TRAVELS sont exclusivement régis par le droit suisse. Les plaintes à l'encontre de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS doivent être déposées uniquement au siège de ON THE ROAD AGAIN TRAVELS SA, pl. de la Croix-Blanche 31, 1066 Epalinges, Suisse.

25.2. En cas de différences d'interprétation dues à la formulation dans diverses langues, c'est la version française qui fait foi.

ON THE ROAD AGAIN TRAVELS

Place de la Croix-Blanche 31 | 1066 Epalinges | Suisse
+41 79 641 50 20 | +41 76 403 80 04
info@carnets-voyages.com | info@ontheroad-again.com
www.carnets-voyages.com | www.ontheroad-again.com